Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Procès-verbal de la séance du 11 mars 2016

Sous la présidence de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme, s'est tenue le 11 mars 2016, à la préfecture de la Somme - salle Jean Moulin – la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) au cours de laquelle ont été déposées des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), présenté le 13 octobre 2015 aux membres de la commission, conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Etaient présents :

Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

- M. Jean-Claude BILLOT, maire de Ferrières
- M. Alain CHEVALIER, maire de Gézaincourt
- M. Jacquy MANIER, maire de Valines
- M. Jacques MERLIER, maire de Mesnil Saint Nicaise
- Mme Colette MICHAUX, maire de Liomer
- M. Jean-Claude PRADEILHES, maire de Davenescourt
- M. Dominique RENAUD, maire d'Harponville

Collège des communes les plus peuplées

- M. Christian VLAEMINCK, maire de Doullens

Collège des autres communes

- M. Ernest CANDELA, maire de Saleux
- M. Robert GUERLIN, maire de Vron
- M. Bernard LEPERS, maire de Belloy sur Somme
- M. Jean-Claude RENAUX, maire de Camon
- M. Pierre BOULANGER, maire de Moreuil

Collège des EPCI à fiscalité propre

- M. Claude DEFLESSELLE, président de la CC Bocage Hallue
- M. Daniel DUBOIS, président de la CC du Haut Clocher
- M. Alain BABAUT, président de la CC du Val de Somme
- M. Alain GEST, président de la CA Amiens Métropole
- M. Jean-Claude BUISINE , président de la CC de Nouvion
- M. Bernard DAVERGNE, président de la CC du Vimeu Industriel

- M. Alain DESFOSSES, président de la CC du Sud Ouest Amiénois
- M. Eric FRANCOIS, président de la CC de la Haute Somme
- M. Stéphane HAUSSOULIER, président de la CC de la Baie de Somme Sud
- M. Claude JACOB, président de la CC de la région d'Hallencourt
- M. Joseph BLEYAERT, président de la CC du Contynois
- Mme Annick MARECHAL, vice-présidente de la CC Haute Picardie
- M. Patrick DESSEAUX, vice-président de la CA Amiens Métropole
- M. René LOGNON, Président de la CC du Val de nièvre et environs
- Mme Bénédicte THIEBAUT, présidente de la CC du Grand Roye
- M. José SUEUR, président de la CC du Santerre
- M. Michel WATELAIN, vice-président de la CC du Pays du Coquelicot

Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes

- M. Jean-Claude LECLABART, vice-président du syndicat mixte Somme Numérique
- M. Philippe CHEVAL, président du SIEP du Santerre

Collège du Conseil départemental

- Mme Brigitte LHOMME, vice-présidente du conseil départemental
- M. Claude HERTAULT, conseiller départemental
- M. Jean-Jacques STOTER, conseiller départemental
- M. Francis LEC, conseiller départemental

Collège du Conseil Régional

- Mme Patricia POUPART

Etaient excusés :

- M. Philippe DALLERY, maire d'Andainville *(pouvoir à M. BILLOT)*
- Mme Brigitte FOURE, maire d'Amiens
- M. Renaud DESCHAMPS, adjoint au maire d'Amiens
- M. Stéphane DEMILLY, maire d'Albert
- M. Nicolas DUMONT, maire d'Abbeville
- Mme Thérèse DHEYGERS, maire de Péronne *(pouvoir à M.VLAEMINCK)*
- M. André SALOME, président de la CC du Pays Neslois *(pouvoir à M.WATELAIN)*
- M. Laurent SOMON, président de la CC du Bernavillois *(pouvoir à M.HAUSSOULIER)*
- M. Emmanuel MAQUET, vice-président du conseil départemental *(pouvoir à Mme LHOMME)*
-
- Assistaient également à la réunion :
- M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme
- M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet d'ABBEVILLE
- Mme Odile BUREAU, sous-préfète de PERONNE
- Mme Colette VON TOKARSKI, sous-préfète de MONTDIDIER
- M. Eric MENINDES, directeur de la DAJAL

- M. Claude CLIQUET, président du centre de gestion de la Somme
- M. Gilbert GARAGNON, directeur départemental des finances publiques
- M. Sébastien CAPRON, direction départementale des finances publiques
- M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations
- M. Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale
- Mme Marie-Line PIGEON, chef du bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Agnès DELHAYE, bureau des Elections et du Conseil aux Collectivités Locales
- Mme Florence HABERT, sous-préfecture d'Abbeville

Monsieur le préfet ouvre la séance à 15h00 et remercie les membres de leur présence. Constatant que le quorum est atteint (37 membres présents), il prononce les propos introductifs suivants :

« *Messieurs les parlementaires,*
Monsieur le rapporteur général et Mesdames les assesseurs,
Mesdames et Messieurs les élus, membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI),
Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui, un peu plus d'un mois après notre dernière rencontre du 22 janvier 2016, pour achever nos travaux sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Je retiens de cette 1ère rencontre, la qualité de nos échanges, le sens de l'intérêt commun qui vous anime, votre pragmatisme, et je vous en remercie.

Je vous rappelle, tout d'abord, les quatre projets de fusion que vous avez actés lors de la dernière commission. Il s'agit :

Pour l'arrondissement de Péronne :
- du projet de fusion de la CC de Haute Picardie et de la CC du Santerre ;
ET
- du projet de fusion de la CC du Pays Hamois et de la CC du Pays Neslois.

Pour l'arrondissement d'Amiens :
- du projet de fusion de la CC du Contynois, de la CC de la région de Oisemont et de la CC du Sud Ouest Amiénois.

Pour l'arrondissement d'Abbeville :
- du projet de fusion de la CC Authie Maye, de la CC du canton de Nouvion et de la CC du Haut Clocher.

Je vous rappelle que deux amendements ont également été déposés et actés lors de cette même séance. Ils concernent :

Pour l'arrondissement d'Abbeville :
- le projet de fusion de la CC de la Baie de Somme Sud, de la CC de l'Abbevillois et de la CC de la région d'Hallencourt ;
ET
- le projet de fusion de la CC du Vimeu Vert et de la CC du Vimeu Industriel.

Le sous-préfet d'Abbeville a organisé dans son arrondissement trois réunions avec les élus concernés par ces fusions :
- le 22 février avec les présidents de la CC du Vimeu Vert et la CC du Vimeu Industriel puis avec ceux de la CC de la Baie de Somme Sud, la CC de l'Abbevillois et la CC de la région d'Hallencourt
- et le 29 février avec les présidents de la CC Authie Maye, la CC du canton de Nouvion et la CC du Haut Clocher
afin de faire un point sur la future gouvernance, les compétences et la fiscalité dans ces nouvelles intercommunalités.

Il nous reste aujourd'hui à examiner quatre projets de fusion, dont l'examen a été ajourné lors de la dernière séance. Les membres de la commission sont en effet tombés d'accord pour estimer que de nouveaux échanges entre les personnes concernées étaient nécessaires et ainsi d'aller au bout des discussions, chacun de ces projets a fait l'objet d'une réunion de travail :

- le 4 février 2016, à la sous-préfecture de Montdidier, qui réunissait les élus des communautés de communes Avre, Luce et Moreuil, du Val de Noye, du canton de Montdidier et du Grand Roye ;

- le 16 février 2016, à la préfecture d'Amiens qui rassemblait les élus des communautés de communes de l'Ouest d'Amiens, du Val de Nièvre et environs, du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue et à laquelle était également conviés les représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

Madame la sous-préfète de Montdidier et le secrétaire général de la préfecture vous présenteront dans quelques minutes la situation qui résulte de ces deux réunions.

Je vous rappelle enfin qu'à cette étape de l'avancement du schéma, l'ensemble des projets doit être acté avant le 31 mars prochain afin que je puisse prendre l'arrêté préfectoral portant SDCI.

Je vous propose de procéder immédiatement à l'approbation du procès-verbal du 22 janvier 2016.

Le préfet sollicite la désignation d'un secrétaire adjoint en précisant que le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. Monsieur Claude Deflesselle, volontaire, est désigné, à l'unanimité des membres, secrétaire adjoint de la commission et le préfet le remercie d'accepter cette responsabilité.

Le préfet demande aux membres de la commission s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2016.

Monsieur José Sueur fait remarquer qu'à la page 7 du document concernant la fusion de la Communauté de Communes Haute Picardie avec celle du Santerre il a été noté *« Les deux conseils communautaires ont, pour leur part, voté « pour », à l'unanimité pour la CC Haute Picardie et à la majorité pour la CC du Santerre* .En fait les deux communautés ont voté pour à l'unanimité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres de la CDCI.

Monsieur le préfet donne la parole au rapporteur général.

Monsieur Jean-Claude Billot indique que les membres de la commission se sont rencontrés, comme de coutume, en amont de la CDCI pour échanger sur les prescriptions du projet de schéma. Il ressort de cet échange que malheureusement la réunion s'est terminée sans qu'aucun accord n'ait été trouvé pour certaines fusions. Il rappelle que des projets sont acceptés comme celui entre la Communauté de Communes du Grand Roye et celle du canton de Montdidier, et celui entre la Communauté de Communes de l'Avre, Luce et Moreuil et celle du Val de Noye.

En revanche, aucun accord concret n'a pu être trouvé concernant le projet de fusion des Communauté de Communes du Bernavillois, du Doullennais et de Bocage Hallue, les représentants d'Amiens Métropole étant absents des débats et ne s'étant pas positionnés par rapport aux demandes notamment formulées par le président Deflesselle.

Il ajoute que de nombreuses questions ont été soulevées quant au retrait d'une commune de l'intercommunalité dont elle est membre et souhaite des informations concernant cette procédure de retrait. Il demande également des précisions quant à un éventuel projet de report de la date butoir concernant la mise en oeuvre du schéma.

Sur ce dernier point, le préfet indique qu'il n'a pas connaissance de ce projet et Monsieur Jean-Claude Buisine précise qu'une proposition de loi modifiant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été déposée en février 2016 pour permettre d'allonger d'un an le délai d'entrée en vigueur des nouvelles intercommunalités. Mais cela reste, pour l'instant à l'état de projet.

Le préfet ajoute que, pour le moment, les instructions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) n'ont pas été modifiées et qu'il se tiendra donc au calendrier annoncé.

Il propose, dans un premier temps, de continuer à dérouler l'ordre du jour annoncé en examinant les propositions inscrites au projet de schéma par arrondissement et dans un deuxième temps de répondre aux questions des élus. Il demande à Madame la sous-préfète de Montdidier de présenter les projets de fusion de son arrondissement.

Madame Von Tokarski indique que lors de la commission intercommunale du 22 janvier 2016, les élus ont souhaité que soit étudié un projet de fusion des quatre Communautés de Communes suivantes : Communauté de Communes du Val de Noye, Communauté de Communes du Canton de Montdidier, Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil et la Communauté de Communes du Grand Roye.

Une réunion s'est tenue en sous-préfecture le 4 février 2016 avec les présidents et les vice-présidents des quatre communautés de communes concernées. Riche en échanges, elle s'est conclue négativement.

Concernant la Communauté de Communes du Grand Roye, sa présidente Madame Bénédicte Thiebaut a indiqué lors de cette réunion que le conseil communautaire a de nouveau délibéré le 3 février, à l'unanimité, pour le maintien du bloc Communauté de Communes du canton de Montdidier / Communauté de Communes du Grand Roye. Une fusion à quatre lui semble impossible tant sur l'aspect économique que sur l'aspect humain.

Concernant la Communauté de Communes du canton de Montdidier, son président Monsieur Emile Foirest a également indiqué que le conseil communautaire a voté pour une fusion de la CC du Grand Roye / CC du canton de Montdidier. Il invoque deux raisons principales :

- les deux territoires ont des bassins de vie qui les rapprochent,
- les maires des petites communes ont peur d'une trop grande intercommunalité à quatre.

Madame la sous-préfète précise que Monsieur Pierre Boulanger, président de la CCALM est très favorable à une plus grande intercommunalité que celles votées lors de la dernière CDCI et que la fusion à quatre se rapproche du « Pays du Trait Vert » et correspond au bassin de vie.

Lors de cette réunion, le président de la Communauté de Communes du Val de Noye, Monsieur Jean-Claude Leclabart a également rappelé que son conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour le maintien du projet initial à deux avec la CCALM et ce pour trois raisons :

- le bassin de vie du Val de Noye est tourné sur les territoires d'Amiens et Moreuil,

- le seuil initial de population (environ 22 000 habitants) est déjà supérieur au seuil minimum légal de 15 000 habitants.
- la Communauté de Communes du Val de Noye fait partie du SCOT du grand Amiénois depuis 2012.

Madame la sous-préfète conclut que la proposition de fusion des Communautés de Communes du Val de Noye, Communauté de Communes du canton de Montdidier (CCCM), Communauté de Communes Avre Luce et Moreuil (CCALM) et la Communauté de Communes du Grand Roye (CCGR) n'a pas recueilli l'adhésion des élus des 4 EPCI lesquels se sont prononcés majoritairement pour le maintien des deux binômes proposés dans le schéma initial (CCVN/CCALM et CCCM/CCGR), à l'exception du président de la CCALM.

Le préfet remercie Madame la sous-préfète et demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur Pierre Boulanger prend la parole et indique qu'en effet, la réunion du 4 février n'a pas permis de trouver un accord et que chacun est resté sur ses positions. Il regrette que n'aient pas été présentés lors de cet échange des simulations fiscales, des études approfondies sur les prises de compétence ainsi qu'un argumentaire sur l'intérêt d'une intercommunalité plus forte. Faute de n'avoir pu convaincre ses pairs de l'intérêt de transformer les actuels EPCI en une Communauté de Communes plus importante, il indique qu'il laissera à ses successeurs le soin d'y travailler.

Madame Brigitte LHOMME intervient en demandant si les échos, concernant la volonté de l'état de créer à l'horizon 2020 des nouveaux regroupements pour aboutir à un territoire composé de trois intercommunalités, sont fondés.

Le préfet répond que depuis 40 ans l'intercommunalité n'a cessé d'évoluer et que probablement dans les années à venir elle continuera de progresser. En revanche, il ne peut pas savoir à quel rythme aura lieu son développement. Pour l'instant, il n'est pas prévu de nouveau projet de loi de rationalisation pour 2020.

Monsieur Pierre Boulanger reprend la parole en mentionnant que dans le compte rendu de la précédente CDCI, il est dit que *« le cas des communes souhaitant se retirer d'un EPCI ferait l'objet d'étude ultérieure »*. Il pose la question de savoir à quel moment une commune souhaitant se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer un autre EPCI à FP peut demander son retrait. Il s'interroge sur l'articulation du calendrier du schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) avec ce cas de figure (Retrait avant la consultation des projets de périmètre ou après l'arrêt préfectoral prononçant la création du nouvel EPCI).

Le préfet répond que cette question a été posée à plusieurs reprises, il s'engage à y répondre dès la fin de présentation des propositions inscrites au SDCI des autres arrondissements. Même si le résultat de cette réunion n'est pas celui souhaité par Monsieur Boulanger, le préfet considère que le débat était nécessaire et il remercie les différents élus d'y avoir participé.

Il poursuit en précisant qu'aucune proposition d'amendement pour les projets de fusion de l'arrondissement de Montdidier n'a été déposée et adopte les propositions des deux fusions inscrites au projet de schéma.

Il invite Monsieur Jean-Charles Geray, secrétaire général de la préfecture à présenter les propositions inscrites au projet de schéma pour l'arrondissement d'Amiens.

Monsieur Jean-Charles Geray indique qu'une réunion de travail, rassemblant les Communautés de Communes de l'arrondissement d'Amiens concernées par le schéma ainsi que la communauté d'agglomération d'Amiens métropole, s'est tenue en préfecture le 16 février dernier.

Avant même cette réunion, chacun a transmis un courrier au préfet confirmant sa position de départ.

Il en résulte donc le maintien de la fusion des Communautés de Communes de l'Ouest Amiens et du Val de Nièvre et environs.

Concernant la fusion des Communautés de Communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue, Monsieur le secrétaire général réaffirme la position de principe de Monsieur Christian Vlaeminck ainsi que celle des deux autres présidents des Communautés de Communes concernées qui sont d'accord pour considérer que le regroupement à trois est la moins mauvaise solution. Il précise que Monsieur Dominique Fiatte, directeur général de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole, présent à cette réunion, a clairement expliqué que l'intégration complète à la Communauté d'agglomération de Bocage Hallue n'est pas envisagée.

Monsieur le Secrétaire général termine en indiquant, que comme les élus de la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole ne souhaitent pas le regroupement en bloc avec la Communauté de Bocage Hallue, la proposition initiale inscrite au projet de schéma est maintenue.

Le préfet le remercie et invite les participants à échanger sur le sujet.

Monsieur Christian Vlaeminck prend la parole pour réaffirmer sa fidélité et son engagement depuis le 9 octobre 2015, date à laquelle le conseil communautaire a délibéré en faveur d'une fusion avec la Communauté de Communes du Bernavillois et la Communauté de Communes de Bocage Hallue à l'unanimité des 45 délégués :

- engagement de former un socle de certitude avec le Bernavillois comprenant 21 090 habitants ce qui les place au-dessus du seuil légal de 15 000 habitants de la loi NOTRe.
- engagement de proposer à la Communauté de Communes de Bocage Hallue de rejoindre, dans les conditions réglementaires, les Communautés de Communes du Bernavillois et du Doullennais en vue d'une fusion.
- engagement de demander à la Communauté de Communes de Bocage Hallue de faire connaître les personnes consentantes à cette fusion afin de préparer ensemble les futures modalités de fonctionnement et de les associer aux travaux des dossiers en cours.

Monsieur Christian Vlaeminck regrette que leur volonté de créer une ouverture avec le Pas-de-Calais, opportunité logique en fonction de la nouvelle région Nord Pas-de-Calais-Picardie, n'ait pu aboutir. Cette volonté correspondait pourtant parfaitement au vécu historique intercommunautaire avec le Pas-de-calais, au bassin de vie, de soins et de destin. Monsieur Christian Vlaeminck affirme que cette situation fait subir à la Communauté de Communes du Doullennais un blocage au nord avec le Pas-de Calais et au sud avec Bocage Hallue et la métropole d'Amiens selon sa prise de décision.

Par courrier du 1er mars 2016, le président de la Communauté de Communes du Doullennais a confirmé au président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue sa position qu'il devient urgent de traiter après 5 mois d'attente.

Monsieur Christian Vlaeminck ajoute qu'aujourd'hui il est important que chacun puisse rapidement prendre définitivement connaissance du dessein et du destin de ses territoires dans le schéma départemental de coopération intercommunale et cela avant le 31 mars 2016. Il pense notamment au devenir des communes de la Communauté de Communes de Bocage-Halue ayant souhaité rejoindre la métropole amiénoise ou d'autres collectivités. La Communauté de Communes du Doullennais, en accord avec Monsieur Alain Chevalier, s'étant toujours engagée à étudier plusieurs hypothèses de fusion dès le début de l'exercice, est toujours prête à fusionner avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue.

Il conclut en précisant qu'il a toujours informé la préfecture de l'évolution ou de la non évolution du projet et qu'il n'a jamais pris contact avec les communes d'autres structures directement ou indirectement.

M. le Préfet remercie Monsieur Christian Vlaeminck puis propose d'ouvrir le dialogue et d'entendre les observations et réactions des participants.

La parole est donnée à Monsieur Claude Deflesselle. Il indique qu'il a réuni les élus de Bocage Hallue deux jours plus tôt et qu'ils réaffirment leur position : fusionner avec la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. Ils attendent également toujours une réponse d'Amiens métropole.

Monsieur Alain Babaut, président de la Communauté de Communes du Val de Somme, indique qu'il a été sollicité par les communes de la vallée de l'Hallue pour adhérer à la Communauté de Communes du Val de Somme. Après les avoir reçues, il indique qu'il est prêt à les accueillir, mais qu'en aucun cas il est d'accord pour une fusion globale de sa Communauté de Communes avec celle de Bocage Hallue.

Monsieur Claude Deflesselle indique qu'il a le sentiment « d'être dépecé morceau par morceau ».

Le préfet lui répond qu'il s'agit de prises de positions des uns et des autres, mais qu'au bout du compte, il faudra bien constituer des ensembles cohérents.

Monsieur Alain Gest prend la parole en indiquant au préfet qu'il voulait, avec beaucoup de courtoisie mais aussi avec beaucoup de fermeté, lui dire ce que lui ont inspiré les dernières semaines de réflexion autour du projet de loi NOTRe. Il ne veut pas dire qu'il est déçu car, quand on attend rien d'un texte de cette nature on ne peut pas être déçu. En revanche, il est extrêmement mécontent de la façon dont les choses se sont passées et ce pour plusieurs raisons.

Sa première source de mécontentement dépasse l'assemblée présente et est due au texte. Il dénonce le calendrier d'application qui fait que l'on est obligé d'agir dans une certaine précipitation ce qui empêche d'avoir une réflexion sereine sur des dimensionnements de communautés qui auraient pu être différents de ce à quoi le projet de schéma aboutit.

Il indique que le sujet est suffisamment sérieux, suffisamment complexe pour que le texte de loi qui prévoit d'agrandir les intercommunalités en fixant un seuil à 15 000 habitants laisse le temps aux élus de définir le périmètre de l'intercommunalité au plus près de leurs intérêts. Il ajoute qu'à l'heure actuelle ce temps manquant, les Communautés de Communes font en sorte de s'assembler pour atteindre le seuil de 15 000 habitants.

La deuxième source de mécontentement de Monsieur Gest résulte de ce qui précède. Il constate qu'aucune des fusions envisagées ne résulte d'un véritable projet de territoire et que les nouvelles intercommunalités seront des assemblages. Pour exemple, certaines Communautés de Communes ont cherché à atteindre le seuil de 15 000 habitants en demandant à des communes voisines de les rejoindre ; depuis, elles ont dû renoncer suite à l'application du principe du « bloc à bloc ».

Monsieur Alain Gest soutient qu'une Communauté de Communes doit correspondre à un véritable projet de territoire. Il se souvient qu'à la création des Communautés de Communes, des réflexions avaient été menées pour savoir ce que l'on voulait faire ensemble et qu'il existait des motivations pour se regrouper, y compris financières.

Aujourd'hui, la fusion d'Amiens métropole avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue ne peut réussir sans un processus long dont la réussite dépend à la fois du pilotage de la démarche

d'ensemble et des réponses qui seront apportées à quatre questions essentielles : Quel périmètre ? Quel niveau d'intégration minimum ? Quelle gouvernance ? Et quel pacte financier et fiscal ?

Monsieur Alain Gest estime ne pas avoir eu le temps de travailler sur tous ces items.

Il affirme également que certains départements ont eu d'autres approches que la Somme avec notamment pour certaines communes la possibilité, si elles le souhaitaient, de rejoindre un EPCI à fiscalité propre tiers. Le projet de schéma prévoit le démantèlement de communautés du fait du retrait de ses communes membres.

Monsieur Alain Gest indique que si la solution qui se dessine aboutit, c'est à dire la fusion bloc à bloc de Bocage Hallue avec les Communautés de Communes voisines, il regrettera que des communes dont l'intégration au sein de l'agglomération d'Amiens métropole est d'une évidence totale et qui ont en outre des recettes liées par des activités économiques concurrentes d'Amiens métropole, ne puissent pas être pas lui être rattachées.

Il est également étonné que tout soit suspendu à la décision d'Amiens métropole et rappelle au préfet que la Communauté d'agglomération, au début de la procédure, n'a pas été sollicitée officiellement pour les projets de fusion puisqu'elle n'était pas concernée par le projet de schéma initial.

Dés le début de la démarche certains élus se sont manifestés auprès d'Amiens métropole pour demander leur intégration ;

Il y a eu deux types de demandes :

- des demandes individuelles qui émanaient des communes très proches d'Amiens.
- Une demande collective portée par le président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue en vue d'une fusion-absorption. Il est à noter que la délibération du conseil communautaire de cette communauté de communes a été prise à la majorité et non à l'unanimité, certaines communes ne souhaitant pas venir à Amiens métropole.

Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des maires de la Communauté d'agglomération qui ont constaté qu'une intercommunalité à 60 communes change la donne et que l'arrivée de communes rurales peut remettre en question l'équilibre de l'EPCI. La gouvernance en serait profondément modifiée avec notamment, pour certaines communes, la perte de délégués élus au suffrage universel. Il précise que les communes à l'unanimité (30 sur 33 étaient présents), n'ont pas souhaité élargir la Communauté d'agglomération d'Amiens métropole. Une délibération va donc acter cette décision.

Néanmoins, l'ensemble des élus a trouvé intéressant d'accueillir les communes volontaires, mais ils ont également pensé qu'il fallait respecter la volonté de ceux qui ne voulaient pas rejoindre Amiens métropole.

Pour conclure, Monsieur Alain Gest réaffirme donc qu'Amiens métropole n'a pas accepté la demande du président de la Communauté de Communes de Bocage Hallue de fusionner avec Amiens métropole.

Le préfet remercie le président d'Amiens métropole pour cette intervention très claire et indique qu'il faudra continuer le dialogue.

Monsieur Francis Lec intervient, en indiquant qu'avant tout commentaire, il souhaite remercier pour la qualité du travail, celles et ceux qui ont rédigé le compte rendu du procès verbal de la dernière CDCI.

En tant que conseiller départemental du canton d'Amiens 2, intégrant certaines des communes de Bocage Hallue, il a lui même rencontré les élus. Il partage en partie les sentiments du président d'Amiens métropole sur cette notion de projet, de précipitation, de destin commun. Il souligne qu'il

est vrai que la décision compréhensible, prise en commun lors de la dernière CDCI, de rester bloc à bloc n'est parfois pas conforme aux destins de certaines communes.

Il affirme qu'il est logique que le président se conforme légitimement à la décision de son conseil communautaire, il a noté une phrase très importante de Monsieur Gest *« certaines communes de Bocage Hallue ont un destin commun indiscutable avec Amiens métropole »*. Il maintient que malgré le choix du bloc à bloc, on ne peut faire fi de la décision de ces communes et qu'il faudra leur donner en douceur la possibilité de demander de changer de bloc. C'est malgré tout un signe positif pour les communes qui souhaitaient rejoindre Amiens métropole.

Le préfet remercie Monsieur Francis Lec pour son intervention.

Claude Deflesselle reprend la parole pour préciser que pratiquement tous les habitants de Bocage Hallue ont un destin commun avec Amiens métropole. Il indique, pour exemple, que les habitants les plus éloignés de Bocage Hallue sont peut être plus près géographiquement que certaines communes du sud d'Amiens métropole. Pour lui c'est bel et bien la totalité de la Communauté de Communes de Bocage Hallue qui a un destin commun et non pas quelques communes.

Le préfet répond qu'il ne peut que partager le point de vue de Messieurs Francis Lec et Alain Gest sur le fait qu'il est préférable de concevoir un projet de territoire cohérent avec ses réalités humaines, sociales et économiques dans une nouvelle intercommunalité.

Il ajoute que la mécanique enclenchée fait que les choses se passent un peu différemment, néanmoins certains projets font l'objet d'un réel accord entre collectivités (exemple le Vimeu) et le tableau, s'il n'est pas tout rose, n'est pas si noir. Une fois que la nouvelle carte sera dessinée, les collectivités raisonneront en territoires et pourront se doter d'une vision partagée et réfléchir ensemble à un projet de développement de la nouvelle intercommunalité. Il ajoute qu'Amiens métropole, principale collectivité du département, a son attractivité, son premier cercle, son deuxième cercle et que tout cela vit dans une sorte de symbiose. Le découpage actuel constitué historiquement ne répond peut-être plus exactement à la réalité de la vie de ses ensembles.

Le préfet laisse la parole à Monsieur Eric Menindes qui rappelle le calendrier et les deux procédures de retrait d'une commune d'un EPCI.

Le schéma doit être arrêté avant le 31 mars 2016 par le Préfet et publié.

Dés la publication du SDCI, les arrêtés de projet de périmètre seront définis pour la mise en œuvre du schéma. Ils devront être pris jusqu'au 15 juin 2016.

Ces arrêtés de projet de périmètre seront notifiés à chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal et aux EPCI afin de recueillir leurs avis. Les conseils municipaux disposeront de 75 jours pour se prononcer.

A défaut, d'avis dans ce délai, ils seront réputés favorables.

La création d'un l'ECPI à fiscalité propre sera prononcée, par arrêté, après accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont le conseil municipal est le plus nombreux si cette dernière représente au moins les 1/3 de la population totale.

A défaut d'accord, le Préfet peut, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI (si le projet ne figurait pas au schéma) ou avis simple (pour un projet figurant au schéma), créer l'EPCI à fiscalité propre. La CDCI dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer.

A défaut d'avis dans ce délai, il sera réputé favorable.

L'arrêté préfectoral intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les arrêtés portant création d'EPCI doivent avoir été pris avant le 31 décembre 2016, pour une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Concernant le retrait d'un EPCI , il existe deux procédures :

- la procédure de droit commun de retrait d'une commune d'un EPCI (article L 5211-19) :

Une commune ne peut se retirer d'un EPCI sans l'accord de l'organe délibérant de cet EPCI.

S'il y a accord de l'organe délibérant, le retrait de la commune est ensuite subordonné à l'accord des conseils municipaux membres (accords des 2/3 des communes représentant ½ de la population et inversement).

- la procédure dérogatoire : (article L 5214-26)

Lorsque l'EPCI n'est pas d'accord sur la demande de retrait d'une commune membre, celle-ci peut être autorisée par dérogation par le Préfet après avis de la CDCI restreinte, à se retirer pour adhérer à un autre EPCI à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Monsieur Claude Deflesselles demande si le préfet peut prendre la décision de fusionner Amiens métropole et Bocage Hallue avant le 15 juin 2016.

Monsieur Eric Menindes lui répond qu'en effet le préfet peut définir un projet de périmètre, une modification de périmètre ou un périmètre de fusion ne figurant pas dans le schéma (sous réserve de respecter les mêmes orientations et objectifs légaux que ceux poursuivis par le schéma – cf. article L5210-1-1 du CGCT), après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI).

La CDCI disposera alors d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer (à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable). Le projet de périmètre du préfet intègrera automatiquement les modifications adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur Claude Deflesselle invite le préfet à proposer ce changement de périmètre.

Il demande également si deux Communautés de Communes ayant exprimé leur accord par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci peuvent intégrer une Communauté de Communes d'office.

Monsieur Eric Menindes lui répond qu'en effet cet accord est ainsi calculé, pour exemple si la majorité des communes de Bocage Hallue, après la notification du projet de périmètre vote contre, et que les communes des autres communautés de communes votent pour, la majorité fera que malgré le désaccord des communes membres de Bocage Hallue la fusion sera actée.

Monsieur Eric Menindes précise que l'avis de la CDCI est requis. Elle rendra un avis simple.

Le préfet souligne qu'il s'agit d'appliquer le texte et les dispositions de la loi NOTRe dans le respect de la démocratie locale.

Monsieur Francis Lec demande l'envoi, aux membres de la commission, du rétro-planning d'élaboration SDCI et les textes juridiques sur les incidences de sa mise en œuvre. Il souhaite également savoir si le préfet est lié par l'avis de la commission.

Le préfet indique qu'il continue de dérouler la procédure de consultation telle que prévue dans la loi et que cette mise en oeuvre se traduit par des arrêtés préfectoraux portant projet de périmètre (avant le 15 juin 2016) soumis pour avis des conseils communautaires des EPCI concernés et pour accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer.

Il indique qu'il attend les résultats de ces consultations et rappelle qu'en effet la loi l'autorise à ce moment là à « passer outre » le refus des conseils.

Monsieur Pierre Boulanger signale que le calendrier a déjà été communiqué à tous, néanmoins il souhaite que soit clarifiée la date possible de sortie d'une commune de son intercommunalité et que soit validé le principe que les communes dans le cadre du droit commun auront la possibilité de demander de changer de bloc.

Le préfet rappelle le principe. On traite actuellement le passage par blocs. Dés que ceux-ci sont terminés, il n'y a aucun obstacle à ce qu'une commune change de bloc dès le 1er janvier 2017 sauf si l'intérêt général démontre le contraire. Il explique que de nombreux problèmes restent posés et qu'ils ne seront pas réglés dans l'immédiat par ce schéma. Il faudra par conséquent continuer à travailler, à réfléchir. Tout retrait d'une commune de la communauté dont elle est membre a des incidences importantes sur les ressources des uns et des autres qu'il faudra mesurer. La problématique est complexe et c'est pourquoi toutes les décisions devront être longuement étudiées, les différents services (DDFIP) interrogés et mobilisés. Il ne s'agit pas pour le préfet d'affaiblir une Communauté de Communes par une décision intempestive qui n'aurait pas été avant mûrement réfléchie. Il s'agira de traiter ces demandes de retrait en toute connaissance de cause.

Monsieur René Lognon intervient au nom des élus de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs et remercie le préfet pour l'attention qui a été portée à la demande des Communautés de Communes de l'ouest d'Amiens et celle du Val de Nièvre.

Il ajoute que de par son expérience d'élu, il connaît les difficultés d'un retrait de commune de la communauté dont elle est membre. Pour exemple, les Communautés de Communes du Val de Nièvre et environs et la Communauté de Communes d'Ailly le Haut Clocher travaillent sur la préparation d'un schéma économique, il est convaincu que pour l'heure aucune des deux communautés ne serait d'accord pour accepter le départ d'une commune membre, les conséquences économiques en seraient trop lourdes.

Il fait valoir que le projet n'est peut-être pas celui souhaité par tous les élus mais les territoires ont besoin de stabilité et l'heure est venue de travailler sur le périmètre défini par l'état et d'étudier les statuts des nouvelles intercommunalités créées au 1er janvier 2017. Tout un travail de préparation et de réflexion doit être mis en œuvre dès maintenant, sur les compétences déléguées par le communes, sur le devenir du personnel, sur la gouvernance.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas de nier l'expression des communes. C'est une étape, il y en aura d'autres, elle est importante pour le territoire et l'on ne peut plus se permettre d'attendre. Il y a urgence de concilier les exigences du législateur et celle des territoires.

Le préfet remercie Monsieur René Lognon. Il poursuit en demandant à l'auditoire si des amendements sont prévus sur les projets présentés par Monsieur le secrétaire général.

Monsieur Claude Deflesselle souhaite déposer un amendement demandant le rattachement de la Communauté de Communes de Bocage Hallue à Amiens métropole.

Monsieur Jean-Claude Renaux demande à l'assemblée de prendre en compte le choix des élus d'Amiens métropole qui se sont exprimés à l'unanimité contre cette fusion.

Monsieur Jean Claude Billot rappelle également au nom de l'association des maires que le choix des élus doit être respecté.

Monsieur Christian Vlaeminck mentionne que dans le procès verbal de la réunion du 16 février dernier Monsieur Laurent Somon a demandé si un amendement relatif à la seule fusion des Communautés de Communes Bernavillois et du Doullennais serait recevable.

Monsieur le secrétaire général l'invite à poursuivre sa lecture car la réponse à sa question figure dans le même compte-rendu. Cette réponse est négative dans la mesure où cet amendement ne règlerait pas le sort de la Communauté de Communes de Bocage Hallue et la laisserait seule.

Monsieur Billot ajoute que les élus d'Amiens métropole s'étant prononcés contre la fusion avec la Communauté de Communes de Bocage Hallue, il ne pouvait que valider ce choix.

Monsieur Alain Gest indique que l'amendement déposé par le président de la Communauté de Communes est juridiquement recevable mais qu'il fait confiance à la commission quant à son vote.

Monsieur Francis Lec lui répond en indiquant que s'il faut faire preuve de confiance, il faut aussi savoir que le Conseil d'Etat a rattaché auprès du canton urbain d'Amiens Nord huit communes rurales. L'esprit de la loi est donc de respecter la diversité des territoires avec une gestion commune des espaces urbains et ruraux. C'est pourquoi il se prononce pour cet amendement et soutient les élus de son canton quant à leur choix de rejoindre Amiens métropole.

Monsieur Bernard Davergne souhaite des précisions sur la procédure de retrait des communes et s'interroge sur la possibilité qu'auraient des communes à se retirer entre le 31 mars 2016 et la prise de l'arrêté de périmètre du 15 juin 2016.

Le préfet rappelle le principe du raisonnement « bloc à bloc » et l'impossibilité juridique de le faire.

Monsieur Claude Deflesselle veut préciser le sens de son amendement. Il le dépose au nom de tous les élus de la Communauté de Communes de Bocage Hallue qui, depuis le début de la mise en œuvre du schéma, maintiennent leur position.

Après lecture de l'amendement par le préfet, il est procédé au vote. Sur les 42 voix comptabilisées *(37 membres présents et 5 pouvoirs).*

- 3 sont favorables à l'amendement proposé
- 37 sont défavorables
- 2 s'abstiennent

L'amendement proposé par Monsieur Claude Deflesselle est rejeté et le projet préfectoral est confirmé :

- fusion des communautés de communes du Bernavillois, du Doullennais et du Bocage Hallue ;
- fusion des communautés de communes de l'Ouest d'Amiens et du Val de Nièvre et environs.

Le préfet indique que la procédure va suivre son cours. Les arrêtés portant projet de périmètre vont être prochainement soumis à l'avis des conseils communautaires des EPCI concernés et à l'accord des conseils municipaux des communes concernées qui ont 75 jours pour se prononcer.

Monsieur René Lognon souhaite la confirmation de la notion de continuité géographique obligatoire. Le préfet répond qu'en effet, il doit y avoir continuité géographique pour la mise en place des futures Communautés de Communes.

Monsieur Jacques Merlier demande au préfet pourquoi son nom et celui de Monsieur André Salomé n'apparaissent pas dans le dernier compte rendu de la CDCI lors du vote « bloc à bloc »

Le préfet lui indique que le décompte des voix est juste et qu'il n'est pas obligatoire de préciser nominativement le sens des voix.

Après avoir pris acte de l'absence de toute nouvelle question, le préfet remercie tous les intervenants et lève la séance à 16h25.

Le préfet de la Somme

Philippe DE MESTER

Le secrétaire adjoint de séance,

Claude DEFLESSELLE